

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Décret n° 2025-406 du 9 septembre 2025, modifiant le décret n° 2001-318 du 23 janvier 2001, relatif à l'indemnité de garde et ses conditions d'attribution et fixant les taux de cette indemnité pour les personnels des corps médicaux et juxta-médicaux hospitalo-universitaires, hospitalo-sanitaires et les médecins des hôpitaux exerçant dans les structures hospitalières et sanitaires publiques relevant du ministère de la santé publique ainsi que les résidents et les stagiaires internes en médecine, en pharmacie et en médecine dentaire.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste, telle que complétée par la loi n° 2018-43 du 11 juillet 2018,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 99-2387 du 27 octobre 1999, relatif au statut juridique des résidents et à la spécialisation en pharmacie, tel que modifié par le décret n° 2010-2199 du 6 septembre 2010,

Vu le décret n° 2001-318 du 23 janvier 2001, relatif à l'indemnité de garde et ses conditions d'attribution et fixant les taux de cette indemnité pour les personnels des corps médicaux et juxta médicaux hospitalo-universitaires et hospitalo-sanitaires et les médecins des hôpitaux exerçant dans les structures hospitalières et sanitaires publiques relevant du ministère de la santé publique ainsi que les résidents et les stagiaires internes en médecine, en pharmacie et en médecine dentaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2009-2347 du 12 août 2009, relatif à la spécialisation en médecine dentaire et au statut juridique des résidents en médecine dentaire,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-230 du 8 mars 2018, fixant le statut particulier des internes en médecine et des résidents en médecine,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de deux cases relatives aux montants de l'indemnité de la garde attribuée au profit des résidents et des stagiaires internes, prévue à l'article 8 du décret n° 2001-318 du 23 janvier 2001 susvisé, et remplacées comme suit :

<b>Le montant en dinars à partir du mois d'octobre 2025</b>			
<b>Catégorie de la garde</b>	<b>Lieu de la garde</b>	<b>Les résidents</b>	<b>Les stagiaires internes</b>
Garde de la catégorie « A »	À l'hôpital	120	88
	À domicile avec déplacement	--	--
	À domicile sans déplacement	--	--
Garde de la catégorie « B »	À l'hôpital	80	64
	À domicile avec déplacement	--	--
	À domicile sans déplacement	--	--

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 9 septembre 2025.

*La Cheffe du Gouvernement*

**Sarra Zaafrani Zenzri**

*Le ministre de la santé*

**Mustapha Ferjani**

*Le Président de la*

*République*

**Kaïs Saïed**